

Nombre de Conseillers en exercice : **53**
Nombre de Conseillers présents à la séance : **38**
Date de convocation : **17.02.2026**

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026 :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Valérie LECONTE, Christian LEHECQ, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Marc SCHELLES, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Marc DARTHENAY a donné procuration à Jean-Claude HAIZE, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Rosine LESIEUR, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Hubert JAMET, Michel JEAN a donné procuration à Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Lionel LEVILLAIN a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jacky MAILLARD a donné procuration à Maryse LE GOFF, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT, Brigitte REGNAULT a donné procuration à Anne-Marie DESTRES.

Etaient absents : Karine FUMICHON, Marie LEPREVOST, Christian VANDROMME.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Les procès-verbaux des séances du 18 décembre 2025, 20 janvier 2026 et 10 février 2026 ont été approuvés.

REPRISES ANTICIPÉES DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL, DES 7 BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENTS, DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR et Ludovic LE SERRE.

Considérant les problèmes techniques de la plateforme nationale HELIOS en février et de l'impossibilité pour le trésorier de valider officiellement les CFU transmis par la ville, les comptes financiers uniques NE PEUVENT être approuvés par l'assemblée, il est donc proposé de délibérer sur la reprise anticipée des résultats 2025 pour tous les budgets de la ville de Carentan-les-Marais.

Il est précisé ce qui suit :

L'article L2311-4 du code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U) de chacun des budgets.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption des C.F.U., le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption des C.F.U, procéder aux reprises anticipées de ces résultats d'exécution des budgets, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre pour les budgets concernés.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation pour chacun des budgets primitifs de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

En conséquence, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De reprendre pour chacun des budgets, par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif principal 2026.
- Précise que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU.
- Dit que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

❖ BUDGET PRINCIPAL :

CARENTAN-LES-MARAIS – DETERMINATION DU RESULTAT ET AFFECTATION EXERCICE 2025 :	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
REPORT DE L'EXERCICE 2024	345 722,80
EXERCICE 2025 :	
A) DEPENSES REALISEES	5 801 040,61
B) RECETTES REALISEES	6 255 297,71
RÉSULTAT EXCEDENTAIRE 2025	454 257,10
EXCEDENT DE REALISATION CUMULE AU 31.12	799 979,90
<u>RESTE A REALISER 2025</u>	
C) REPORT DEPENSES	3 347 533,15
D) REPORT RECETTES	1 943 220,56
BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT R.A.R.	- 1 404 312,59
BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT TOTAL	- 604 332,69

2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DE L'EXERCICE 2024	3 641 725,68
EXERCICE 2025 :	
E) DEPENSES REALISEES	12 578 458,74
F) RECETTES REALISEES	14 918 646,79
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	2 340 188,50
RESULTAT CUMULE AU 31.12	5 981 913,73
3) REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS AU BP 2026 ET AFFECTATION DU RESULTAT	
REPORT A NOUVEAU EN RECETTE DE FONCTIONNEMENT RF	3 361 913.73 €
REPORT A NOUVEAU EN RECETTE D'INVESTISSEMENT RI	799 979.90 €
AFFECTATION PROPOSÉE AU COMPTE 1068	2 620 000 €

❖ BUDGET ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

CARENTAN-LES-MARAIS – DETERMINATION DU RESULTAT ET AFFECTATION EXERCICE 2025 :	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
REPORT DE L'EXERCICE 2024	204 498.56
EXERCICE 2025 :	
A) DEPENSES REALISEES	955 696.88
B) RECETTES REALISEES	1 228 957,74
RÉSULTAT EXCEDENTAIRE 2025	273 260 86
EXCEDENT DE REALISATION CUMULE AU 31.12	477 759, 42
<u>RESTE A REALISER 2025</u>	
C) REPORT DEPENSES	385 487
D) REPORT RECETTES	
BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT R.A.R.	- 385 487
BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT TOTAL	92 272,42
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DE L'EXERCICE 2024	215 461.66
EXERCICE 2025 :	
E) DEPENSES REALISEES	1 625 568.82
F) RECETTES REALISEES	1 769 477.69
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025	137 908.87
RESULTAT CUMULE AU 31.12	353 908.87

3) REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS AU BP 2026	
REPORT A NOUVEAU EN RECETTE DE FONCTIONNEMENT RF	353 370,53 €
REPORT A NOUVEAU EN RECETTE D'INVESTISSEMENT RI	477 759,42 €
AFFECTATION PROPOSÉE AU COMPTE 1068	- €

❖ BUDGET EAUX USÉES :

CARENTAN-LES-MARAIS – DETERMINATION DU RESULTAT ET AFFECTATION EXERCICE 2025 :	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
REPORT DE L'EXERCICE 2024	1 120 260,88
EXERCICE 2025 :	
A) DEPENSES REALISEES	511 483,55
B) RECETTES REALISEES	540 621,96
RÉSULTAT 2025	29 138,41
EXCEDENT DE REALISATION CUMULE AU 31.12	1 149 399,29
<u>RESTE A REALISER 2025</u>	
C) REPORT DEPENSES	121 015,50
D) REPORT RECETTES	
BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT R.A.R.	- 121 015,50
BESOIN DE FINANCEMENT OU EXCEDENT TOTAL	1 028 383,79
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DE L'EXERCICE 2024	111 670,44
EXERCICE 2025 :	
E) DEPENSES REALISEES	1 683 554,56
F) RECETTES REALISEES	1 577 037,51
RÉSULTAT 2025	- 106 517,05
RESULTAT CUMULE AU 31/12/2025	5 153,39
3) REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS AU BP 2026	
REPORT A NOUVEAU EN RECETTE DE FONCTIONNEMENT RF	5 153,39 €
REPORT A NOUVEAU EN RECETTE D'INVESTISSEMENT RI	1 149 399,29 €
AFFECTATION PROPOSÉE AU COMPTE 1068	- €

❖ BUDGET LOTISSEMENTS :➤ LOTISSEMENT « LE BOIS » :

DETERMINATION DU RESULTAT : LOTISSEMENT LE BOIS	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2025	
A) DEPENSES REALISEES	324 294,47
B) RECETTES REALISEES	316 825,60
RÉSULTATS 2025	- 7 468,87
REPORT DE L'EXERCICE 2024	- 316 825,60
DEFICIT CUMULE AU 31/12/2025	- 324 294,47
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2025	
C) DEPENSES REALISEES	324 295,07
D) RECETTES REALISEES	324 294,58
RESULTATS 2025	-0,49
REPORT DE L'EXERCICE 2024	0,49
RÉSULTAT CUMULE AU 31/12/2025	0,00
3) REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS AU BP 2026	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT RF	0,00
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DI	- 324 294,47

➤ LOTISSEMENT « LA BOURDONNERIE » :

DETERMINATION DU RESULTAT : LOTISSEMENT LA BOURDONNERIE	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2025	
A) DEPENSES REALISEES	10 335,00
B) RECETTES REALISEES	10 335,00
RÉSULTATS 2025	0,00
REPORT DE L'EXERCICE 2024	- 10 335,00
DEFICIT CUMULE AU 31/12/2025	- 10 335,00
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2025	
C) DEPENSES REALISEES	10 335,00
D) RECETTES REALISEES	10 335,00
RESULTATS 2025	0,00
REPORT DE L'EXERCICE 2024	0,00
RESULTAT CUMULE AU 31/12/2025	0,00
3) REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS AU BP 2026	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT RF	0,00
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DI	- 10 335,00

➤ LOTISSEMENT « ARIZONA » :

DETERMINATION DU RESULTAT : LOTISSEMENT ARIZONA	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2025	
A) DEPENSES REALISEES	4 950,00
B) RECETTES REALISEES	4 950,00
RÉSULTATS 2025	0,00
REPORT DE L'EXERCICE 2024	-4950,00
	DEFICIT CUMULE AU 31/12/2025 - 4 950,00
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2025	
C) DEPENSES REALISEES	4 950,00
D) RECETTES REALISEES	4 950,00
RESULTATS 2025	0,00
REPORT DE L'EXERCICE 2024	0,00
	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2025 0,00
3) REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS AU BP 2026	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT RF	0,00
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DI	- 4 950,00

➤ LOTISSEMENT « LA BLANCHE » :

DETERMINATION DU RESULTAT : LOTISSEMENT LA BLANCHE	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2025	
A) DEPENSES REALISEES	803 894,05
B) RECETTES REALISEES	708 577,23
RÉSULTATS 2025	-95 316,82
REPORT DE L'EXERCICE 2024	-708 577,23
	DEFICIT CUMULE AU 31/12/2025 -803 894,05
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2025	
C) DEPENSES REALISEES	803 894,05
D) RECETTES REALISEES	803 894,05
RESULTATS 2025	0,00
REPORT DE L'EXERCICE 2024	0,00
	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2025 0,00
3) REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS AU BP 2026	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT RF	0,00
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DI	- 803 894,05

➤ LOTISSEMENT « LE CLOS BATAILLE 3 » :

DETERMINATION DU RESULTAT : LOTISSEMENT LE CLOS BATAILLE 3	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2025	
A) DEPENSES REALISEES	0,00
B) RECETTES REALISEES	0,00
RÉSULTATS 2025	0,00
REPORT DE L'EXERCICE 2024	0,00
RESULTAT CUMULE AU 31/12/2025	
0,00	
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2025	
C) DEPENSES REALISEES	29 170,94
D) RECETTES REALISEES	122 134,87
RESULTATS 2025	92 963,93
REPORT DE L'EXERCICE 2024	-92 963,93
CLOTURE DU BUDGET AU 31/12/2025	
0,00	

➤ LOTISSEMENT « LE CLOS BATAILLE 4 » :

DETERMINATION DU RESULTAT : LOTISSEMENT LE CLOS BATAILLE 4	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2025	
A) DEPENSES REALISEES	92 994,02
B) RECETTES REALISEES	0,00
RÉSULTATS 2025	0,00
REPORT DE L'EXERCICE 2024	0,00
DEFICIT CUMULE AU 31/12/2025	
-92 994,02	
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2025	
C) DEPENSES REALISEES	92 994,02
D) RECETTES REALISEES	92 994,02
RESULTATS 2025	0,00
REPORT DE L'EXERCICE 2024	0,00
RESULTAT CUMULE AU 31/12/2024	
0,00	
3) REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS AU BP 2026	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT RF	0,00
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DI	-92 994,02

➤ LOTISSEMENT « MG QUENTIN » :

DETERMINATION DU RESULTAT : LOTISSEMENT MG QUENTIN	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2025	
A) DEPENSES REALISEES	0,00
B) RECETTES REALISEES	0,00
RÉSULTATS 2025	0,00
REPORT DE L'EXERCICE 2024	0,00
RESULTAT CUMULE AU 31/12/2025	0,00
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2025	
C) DEPENSES REALISEES	21 299,74
D) RECETTES REALISEES	25 168,77
RESULTATS 2025	3 869,03
REPORT DE L'EXERCICE 2024	2 140,97
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2024	6 010,00
3) REPORT DES RESULTATS N-1	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT RF	6 010
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DI	0,00

➤ LOTISSEMENT « SITE GLORIA » :

DETERMINATION DU RESULTAT : LOTISSEMENT SITE GLORIA	
1) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
EXERCICE 2025	
A) DEPENSES REALISEES	4 443 751,96
B) RECETTES REALISEES	4 284 671,89
RÉSULTATS 2025	-511 631,23
REPORT DE L'EXERCICE 2024	- 2 302 110,60
RESULTAT CUMULE AU 31/12/2025	- 2 461 190,67
2) DETERMINATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
EXERCICE 2025	
C) DEPENSES REALISEES	4 332 676,26
D) RECETTES REALISEES	4 844 307,49
RESULTATS 2025	511 631,23
REPORT DE L'EXERCICE 2024	- 365 353,50
EXCEDENT CUMULE AU 31/12/2025	146 277,73
3) REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS AU BP 2026	
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT RF	146 277,73
REPORT A NOUVEAU A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DI	- 2 461 190,67

BUDGETS PRIMITIFS 2026 :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR et Ludovic LE SERRE.

❖ BUDGET PRINCIPAL :

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 « Budget principal » arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 12 février 2026, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	11 623 205.00	16 559 373.73
Section d'investissement	9 524 665.07	9 524 665.07
TOTAL	21 147 870.07	26 084 038.80

Vu le débat d'orientation budgétaire du 20 janvier 2026 ;
Vu l'avis de la Commission des finances du 12 février 2026 ;
Vu le projet du budget primitif « Budget Principal » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (3 Abstentions : Denis TARDIVEAU, Hervé HOUEL, Amélie DAVID)

- Approuve le budget primitif 2026 « budget principal » arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	11 623 205.00	16 559 373.73
Section d'investissement	9 524 665.07	9 524 665.07
TOTAL	21 147 870.07	26 084 038.80

❖ BUDGET ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 « Alimentation en eau potable » arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 12 février 2026, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 755 200.00	2 113 370.53
Section d'investissement	1 388 941.42	1 388 941.42
TOTAL	3 144 141.42	3 502 311.95

Vu le débat d'orientation budgétaire du 20 janvier 2026 ;
Vu l'avis de la Commission des finances du 12 février 2026 ;
Vu le projet du budget primitif « Alimentation en eau potable » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (3 Abstentions : Denis TARDIVEAU, Hervé HOUEL, Amélie DAVID)

- Approuve le budget primitif 2026 « Alimentation en eau potable » arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 755 200.00	2 113 370.53
Section d'investissement	1 388 941.42	1 388 941.42
TOTAL	3 144 141.42	3 502 311.95

❖ BUDGET ASSAINISSEMENT :

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 « Assainissement » arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 12 février 2026, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 750 800.00	1 750 800.00
Section d'investissement	2 113 399.29	2 113 399.29
TOTAL	3 864 199.29	3 864 199.29

Vu le débat d'orientation budgétaire du 20 janvier 2026 ;
Vu l'avis de la Commission des finances du 12 février 2026 ;
Vu le projet du budget primitif « Assainissement » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (3 Abstentions : Denis TARDIVEAU, Hervé HOUEL, Amélie DAVID)

- Approuve le budget primitif 2026 « Assainissement » arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 750 800.00	1 750 800.00
Section d'investissement	2 113 399.29	2 113 399.29
TOTAL	3 864 199.29	3 864 199.29

❖ BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENTS COMMUNAUX :

➤ *LOTISSEMENT « LE BOIS » :*

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 « Le Bois » arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 12 février 2026, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 241 219.47	1 241 219.47
Section d'investissement	948 638.94	948 638.94
TOTAL	2 189 858.41	2 189 858.41

Vu le débat d'orientation budgétaire du 20 janvier 2026 ;
Vu l'avis de la Commission des finances du 12 février 2026 ;
Vu le projet du budget primitif « Le Bois » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (3 Abstentions : Denis TARDIVEAU, Hervé HOUEL, Amélie DAVID)

- Approuve le budget primitif 2026 « Le Bois » arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 241 219.47	1 241 219.47
Section d'investissement	948 638.94	948 638.94
TOTAL	2 189 858.41	2 189 858.41

➤ *LOTISSEMENT « LA BOURDONNERIE » :*

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 « La Bourdonnerie » arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 12 février 2026, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	146 770.00	146 770.00
Section d'investissement	83 720.00	83 720.00
TOTAL	230 490.00	230 490.00

Vu le débat d'orientation budgétaire du 20 janvier 2026 ;
Vu l'avis de la Commission des finances du 12 février 2026 ;
Vu le projet du budget primitif « La Bourdonnerie » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (3 Abstentions : Denis TARDIVEAU, Hervé HOUEL, Amélie DAVID)

- Approuve le budget primitif 2026 « La Bourdonnerie » arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	146 770.00	146 770.00
Section d'investissement	83 720.00	83 720.00
TOTAL	230 490.00	230 490.00

➤ *LOTISSEMENT « ARIZONA » :*

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 « Arizona » arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 12 février 2026, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	64 965.00	64 965.00
Section d'investissement	69 915.00	69 915.00
TOTAL	134 880.00	134 880.00

Vu le débat d'orientation budgétaire du 20 janvier 2026 ;
Vu l'avis de la Commission des finances du 12 février 2026 ;
Vu le projet du budget primitif « Arizona » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (3 Abstentions : Denis TARDIVEAU, Hervé HOUEL, Amélie DAVID)

- Approuve le budget primitif 2026 « Arizona » arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	64 965.00	64 965.00
Section d'investissement	69 915.00	69 915.00
TOTAL	134 880.00	134 880.00

➤ *LOTISSEMENT « LA BLANCHE » :*

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 « La Blanche » arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 12 février 2026, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 317 944.05	1 317 944.05
Section d'investissement	1 621 838.10	1 621 838.10
TOTAL	2 939 782.15	2 939 782.15

Vu le débat d'orientation budgétaire du 20 janvier 2026 ;
Vu l'avis de la Commission des finances du 12 février 2026 ;
Vu le projet du budget primitif « La Blanche » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (3 Abstentions : Denis TARDIVEAU, Hervé HOUEL, Amélie DAVID)

- Approuve le budget primitif 2026 « La Blanche » arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 317 944.05	1 317 944.05
Section d'investissement	1 621 838.10	1 621 838.10
TOTAL	2 939 782.15	2 939 782.15

➤ *LOTISSEMENT « LE CLOS BATAILLE 4 » :*

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 « Le Clos Bataille 4 » arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 12 février 2026, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	243 024.02	243 024.02
Section d'investissement	261 003.04	261 003.04
TOTAL	504 027.06	504 027.06

Vu le débat d'orientation budgétaire du 20 janvier 2026 ;
Vu l'avis de la Commission des finances du 12 février 2026 ;
Vu le projet du budget primitif « Le Clos Bataille 4 » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (3 Abstentions : Denis TARDIVEAU, Hervé HOUEL, Amélie DAVID)

- Approuve le budget primitif 2026 « Le Clos Bataille 4 » arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	243 024.02	243 024.02
Section d'investissement	261 003.04	261 003.04
TOTAL	504 027.06	504 027.06

➤ *LOTISSEMENT « MG QUENTIN » :*

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 « MG Quentin » arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 12 février 2026, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	34 981.08	34 981.08
Section d'investissement	0.00	0.00
TOTAL	34 981.08	34 981.08

Vu le débat d'orientation budgétaire du 20 janvier 2026 ;
Vu l'avis de la Commission des finances du 12 février 2026 ;
Vu le projet du budget primitif « MG Quentin » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (3 Abstentions : Denis TARDIVEAU, Hervé HOUEL, Amélie DAVID)

- Approuve le budget primitif 2026 « MG Quentin » arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	34 981.08	34 981.08
Section d'investissement	0.00	0.00
TOTAL	34 981.08	34 981.08

➤ **LOTISSEMENT « SITE GLORIA » :**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 « Site Gloria » arrêté lors de la réunion de la Commission des Finances le 12 février 2026, comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	6 720 143.09	6 720 143.09
Section d'investissement	6 934 995.03	6 934 995.03
TOTAL	13 665 138.12	13 665 138.12

Vu le débat d'orientation budgétaire du 20 janvier 2026 ;
Vu l'avis de la Commission des finances du 12 février 2026 ;
Vu le projet du budget primitif « Site Gloria » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (3 Abstentions : Denis TARDIVEAU, Hervé HOUEL, Amélie DAVID)

- Approuve le budget primitif 2026 « Site Gloria » arrêté comme suit :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	6 720 143.09	6 720 143.09
Section d'investissement	6 934 995.03	6 934 995.03
TOTAL	13 665 138.12	13 665 138.12

Interventions :

D. TARDIVEAU : On approuve les comptes 2025 d'habitude, on ne le fait pas cette année ?

L. LE SERRE : Sur les comptes 2025, il faut savoir qu'à l'heure actuelle, vous êtes en CFU (Compte Financier Unique) depuis l'année dernière et un rapprochement est fait entre les comptes de la collectivité et les comptes tenus par le SGC. Nous avons un souci technique depuis début février, un serveur pose des problèmes sur l'application HELIOS qui permet d'envoyer les bordereaux de mandat et de titre. Ça a impacté les collectivités qui ont voulu valider leurs comptes. Vous ne pouvez donc pas voter votre CFU 2025 dans cette réunion.

D. TARDIVEAU : On peut faire confiance à notre service public pour remettre ça en conformité. Pour le budget, concernant la piste cyclable, il y a 400 000 euros de provisionnés. Quand on a eu cette réunion avec Sébastien, il nous a été annoncé un million d'euros, pour trois kilomètres ça fait un peu cher. Carentan-les-Marais va payer presque la moitié de cette piste cyclable ?

JP. LHONNEUR : Oui, mais c'est nous qui la demandons.

D. TARDIVEAU : Quand même.

JP. LHONNEUR : Nous allons avoir des subventions dans le cadre du contrat de territoire et nous en avons demandé d'autres. Mais je le répète, cette voie verte entre le rond-point des Palmiers et Saint-Côme-du-Mont est capitale.

S. LESNÉ : Denis tu fais un peu un raccourci en disant 400 000 euros, mais ce n'est pas que la voie cyclable, il y a aussi la réfection de la route.

D. TARDIVEAU : Je suis d'accord, mais ça fait cher quand même pour la ville de Carentan-les-Marais.

A. DAVID : Sur le site Gloria, il y a des logements construits par Manche Habitat ?

JP. LHONNEUR : Nous allons aborder ce point après.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026 :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire indique que chaque comité a travaillé sur les dossiers présentés par les associations locales.

Il est demandé par les comités que les subventions dites « exceptionnelles », en rouge sur les fichiers joints, ne soient versées à la seule condition que les actions soient réalisées. Les associations devront donc déposer auprès du secrétariat de chaque comité un état retraçant les dépenses engagées pour pouvoir bénéficier du versement de ladite subvention.

Pour les subventions attribuées pour le financement des investissements des associations, il leur sera demandé de produire la facture acquittée.

Il est à rappeler que les subventions ne peuvent être versées sans demande préalable et sur production d'un relevé d'identité bancaire ou d'un numéro de SIRET.

SYNTHESE PAR THEMATIQUE	SYNTHESE DES PROPOSITIONS 2026
DIVERSES	42 150
SPORTIVES	77 200
CULTURELLES	24 350
CARACTERE SOCIAL	13 850
SCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES	16 800
TOTAL	174 350

Pour les associations en charge des animations, les sommes allouées ne seront versées que s'il y a eu de réelles actions engagées.

Interventions :

D. TARDIVEAU : Comme l'année précédente, je vais m'abstenir sur la subvention à la Diane Carentanaise qui pour moi n'est pas une association de chasse communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Approuve les montants alloués à chaque association tels que présentés dans le fascicule joint à la présente délibération.
- Autorise le Maire à ne verser les subventions exceptionnelles qu'aux projets réellement réalisés et au regard d'un état financier de l'opération visé par les services.

SUBVENTION AU CCAS DE CARENTAN-LES-MARAIS :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Sur la base du compte financier unique 2025 et des besoins pour 2026, il est proposé d'attribuer au CCAS de Carentan-les-Marais pour l'année 2026 une subvention de fonctionnement de 310 000 € pour lui permettre de mener à bien ses actions en matière d'aide sociale et d'action sociale.

Pour rappel, le CCAS gère le jardin solidaire, la résidence autonomie, l'épicerie solidaire, un parc de logements d'urgence et verse des aides financières.

Le CCAS met également en œuvre plusieurs actions à destination des personnes les plus nécessiteuses (colis de Noël aux personnes âgées, spectacle et goûter des enfants à l'occasion des fêtes de Noël, cartes d'entrées à la piscine et au cinéma, aide à l'inscription aux clubs sportifs des enfants scolarisés en école primaire, aides au paiement de la cantine, animations dans le cadre du passeport du mieux vivre etc...), et assure le suivi des bénéficiaires du RSA suivant une convention signée avec le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 310 000€ au CCAS de Carentan-les-Marais.

PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ À VERSER AUX ÉCOLES PRIVÉES :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des classes des établissements d'enseignement privé doit être égal au coût moyen de fonctionnement d'un élève des classes de même nature de l'école publique gérée par la commune, multiplié par le nombre d'élèves pris en charge.

Aussi, sur la base des dépenses constatées en 2025, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le forfait attribué par élève aux écoles privées résultant des modalités de calcul en vigueur.

Il est rappelé que pour calculer le forfait pour les écoles privées, la collectivité prend en considération les dépenses réalisées sur les écoles publiques.

Les dépenses sont les suivantes :

- ✓ Les frais de personnels (ATSEM, agents d'entretien) et frais accessoires.
- ✓ Les charges de gestion courante : téléphone, internet, eau, électricité, gaz, fournitures d'entretien, fournitures techniques liées à la maintenance des bâtiments, fournitures scolaires, les coûts de maintenance.
- ✓ Les fournitures scolaires

A compter de 2026, il est proposé de verser aux écoles privées un forfait par élève fixé de la manière suivante :

- ✓ Pour les élèves de maternel (TPS/PS/MS/GS) : 1984.56€
- ✓ Pour les élèves du CP au CM2 : 527.89€

Il est précisé que pour les élèves en garde alternée, le forfait serait divisé par deux, si le second parent n'est pas domicilié sur la commune de Carentan-les-Marais.

A titre d'information, la somme à verser pour l'école Notre Dame de Carentan-les-Marais est fixée à 211 558.10€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Stéphanie DELAVIER ne prend pas part au vote).

- Fixe pour l'année 2026 pour les écoles privées, le forfait comme présenté ci-dessus.

PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ À VERSER PAR LES COMMUNES NE DISPOSANT PAS D'ÉCOLES :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Carentan-les-Marais accueille au sein de ses trois établissements primaires des enfants qui ne sont pas domiciliés sur Carentan-les-Marais.

Les communes de résidence des familles se doivent donc de participer aux frais de scolarité.

Sur la base des données du compte financier unique 2025, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ De fixer à 1070€ par enfant la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles réclamée aux Communes dépourvues d'écoles primaires et dont les enfants sont scolarisés à Carentan-les-Marais.

A noter que ce tarif comprend également les fournitures scolaires.

Interventions :

J. SOURDIN : Cela représente combien d'élèves ?

JP. LHONNEUR : Moins de dix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles aux communes dépourvues d'écoles comme présenté ci-dessus.

SITE GLORIA – RETRAIT DE LA SOCIÉTÉ PILATUS – CESSIION DE L'ILOT 2 À AMB FINANCES – FIXATION DES PRIX DES ILOTS ET LOTS :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé par délibération DCM2025-059 en date du 20 mai 2025 d'accepter de vendre les ilots 2-3-7 et 8 du site Gloria à la société PILATUS PROMOTION pour la construction de maisons individuelles.

Entre juillet et septembre 2025, plusieurs échanges ont eu lieu entre la ville et la société PILATUS PROMOTION qui souhaitait négocier une baisse du prix de vente des ilots. La commune, devant d'une part, les difficultés rencontrées par la société PILATUS PROMOTION pour commercialiser les maisons de l'îlot 3 ayant fait l'objet d'un permis de construire, et d'autre part après avoir été sollicitée par 5 particuliers souhaitant faire construire sur le site une maison avec un constructeur de leur choix, a envisagé la possibilité que soit construit un immeuble collectif de type R+3 sur l'îlot 3 et 9 lots individuels libres de constructeur sur les ilots 1-7 et 8.

Un nouveau projet, ayant recueilli l'avis favorable de la commission Gloria le 17 novembre 2025, a alors fait l'objet d'un permis d'aménager déposé le 16 décembre 2025. Ce nouveau projet permet de maintenir l'équilibre financier du lotissement Gloria : les lots pour les maisons individuelles restent en vente au prix de 100€ HT le m² et les lots pour les collectifs au prix de 120€ HT le m², conformément à la délibération DCM2023-074 du 28 novembre 2023.

La ville a sollicité officiellement PILATUS PROMOTION afin qu'elle fasse connaître sans délai ses intentions sur l'acquisition qui avait été décidée le 20 mai 2025. En retour, ladite société a confirmé son souhait d'acquérir l'îlot 2 pour 3 maisons individuelles et indiqué souhaiter renoncer à l'acquisition des îlots 3-7 et 8 sous condition que le prix de vente de l'îlot 2 soit ramené à 76 400€ HT au lieu de 97 400€ au motif que ladite société avait déposé un permis de construire sur l'îlot 3 et donc engagé des frais de maîtrise d'œuvre sur cet îlot.

Par mail en date du 12 février 2026 la société PILATUS PROMOTION informe la commune que l'îlot 2 sera acquis par une nouvelle société AMB FINANCES (siège social 4 rue de Balzac 75 008 PARIS) au prix de 76 400€ HT et confirme abandonner les projets d'acquisition des îlots 3-7 et 8.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, l'îlot 3 cadastré 099-AD-476 (2196m²) pourrait être vendu à un promoteur immobilier pour un collectif au prix de 120 € HT le m², soit une recette de 263 520€. Les îlots 7 et 8, pourraient eux être divisés en 5 lots individuels, libres de constructeur et un macrolot.

La présente délibération annule et remplace la délibération DCM2025-059 du 20 mai 2025.

Interventions :

J. SOURDIN : On arrive au même total de logements ?

JP. LHONNEUR : Peut-être même plus à la fin.

G. LETERTRE : Je crois que nous serons autour de 88 logements. Les personnes sont intéressées par des maisons individuelles et non mitoyennes. Elles souhaitent également d'avantage de terrain que ce qui était prévu dans le projet initial.

MA. HEROUT : Ce sont des maisons de ville en même temps.

G. LETERTRE : J'entends, mais les personnes qui achètent, bien souvent, sont des personnes qui vivent dans le milieu rural et qui n'ont pas l'esprit urbain tel que l'on peut le décrire sur un plan.

A. PENNEC : Sur les appartements, il y a une réelle demande ?

G. LETERTRE : Sur les appartements oui.

J. SOURDIN : Bravo à toute la commission qui a suivi ce gros projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE par procuration ne prend pas part au vote).

- Prend acte du retrait de l'offre d'achat de la société Pilatus Promotion.
- Décide de la vente de l'îlot 2 à la Société AMB FINANCES au prix de 76 400€ HT (91 680€ TTC) sous condition que les travaux de construction soient commencés le jour de la signature de la vente et que l'achèvement soit fixé au plus tard au 1^{er} septembre 2027.
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais pour la rédaction de l'acte de vente et des pièces annexes
- Autorise le Maire ou en cas d'empêchement son premier ou second adjoint à signer l'acte et toutes les pièces annexes.
- Approuve l'annexe jointe à la présente délibération reprenant la délibération DCM2023-074 fixant les montants des îlots et lots en fonction de leur surface.

SITE GLORIA – CESSION DE L'ÎLOT 3 À CL IMMOBILIER :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Considérant la délibération DCM2026-015 et qu'il a été pris acte du retrait de l'offre de la société PILATUS sur les îlots 3, 7 et 8 ;

Considérant le permis d'aménager n°050 099 25PA001 et offrant la possibilité de construire un immeuble sur l'îlot 3 situé rue de Gloria et cadastré 099-AD-476 ;

Considérant la délibération DCM2023-074 fixant les tarifs des îlots en fonction de la typologie des habitations ;

Considérant que la délibération DCM2023-074 fixe à 120€ HT le m² le prix d'un îlot pour un immeuble collectif ;

Considérant que la société CL IMMOBILIER a confirmé par courrier son offre d'achat de l'îlot 3 pour un immeuble collectif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE par procuration ne prend pas part au vote).

- Décide de la vente de l'îlot 3 à CL IMMOBILIER au prix de 120€ HT le m², soit une vente à 263 520€ HT (316 224€ TTC).
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais pour la rédaction de l'acte de vente et des pièces annexes.
- Autorise le Maire ou en cas d'empêchement son premier ou second adjoint à signer l'acte et toutes les pièces annexes.

SITE GLORIA – CESSION DE L'ÎLOT 6 À MANCHE HABITAT :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Considérant que la délibération DCM2023.074 du 28 novembre 2023 fixe à 110€ HT le m² le prix d'un îlot pour les maisons intermédiaires ;

Considérant que Manche Habitat a confirmé par courrier en date du 3 février 2026 son offre d'achat de l'îlot 6 cadastré 099-AD-461 pour 2 633m² pour un projet de 12 maisons intermédiaires sur le site Gloria, au prix de 110€ HT soit 289 630€ HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE par procuration ne prend pas part au vote).

- Décide de la vente de l'îlot 6 cadastré 099-AD-461 à Manche Habitat au prix de 289 630€ HT.
- Accepte que Manche Habitat rédige l'acte de vente et prenne en charge les frais afférents à l'établissement et à la publication de celui-ci.
- Autorise le Maire ou en cas d'empêchement son premier ou second adjoint à signer l'acte et toutes les pièces annexes.

CHEMINS RURAUX ET VOIE COMMUNALE – CESSION DU CHEMIN RURAL « ROUGEVAL » À CARENTAN-LES-MARAIS :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 mars 2024, le Conseil Municipal conformément à l'article L161-1 du code rural et de la pêche maritime, avait constaté la désaffectation du chemin rural « Rougeval » cadastré 099-ZL-19 sur la commune de Carentan-les-Marais, étant entendu qu'il n'était plus utilisé comme voie de passage et ne faisait plus l'objet de la part de la commune d'actes réitérés de surveillance ou de voirie.

Suite à ce constat, le Conseil Municipal a décidé le lancement d'une enquête publique conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime. Par arrêté n°2025-285V en date du 25 août 2025, l'enquête publique s'est déroulée entre le vendredi 24 octobre 2025 et le vendredi 7 novembre 2025.

L'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune visite et d'aucune observation. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la cession du chemin rural « Rougeval ».

Dans son avis du 24 novembre 2025, le service des domaines évalue le bien à 460 €.

Ayant porté simultanément sur l'aliénation de plusieurs chemins ruraux, le coût de cette enquête publique sera proratisé en fonction des surfaces vendues soit une estimation de 428,64€ pour ce chemin de 925m² (2643,69 € au total).

Considérant que Madame MORAND Chantal, Monsieur MORAND Cyril et Madame BROSSILLON Aude, riverains propriétaires, ont confirmé leur souhait d'acquérir cette portion de chemin rural ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE par procuration ne prend pas part au vote).

- Décide de la cession du chemin rural « Rougeval » cadastré 099-ZL-19 à Madame MORAND Chantal, Monsieur MORAND Cyril et Madame BROSSILLON Aude au prix de 460€, augmenté des frais d'enquête publique, et des frais d'enregistrement et de rédaction des actes de vente.
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais pour la rédaction de l'acte de vente et des pièces annexes.
- Autorise le Maire ou en cas d'empêchement son premier ou second adjoint à signer l'acte et toutes les pièces annexes.

CHEMINS RURAUX ET VOIE COMMUNALE – CESSION DU CHEMIN RURAL « VILLAGE BEAUCHE » À CARENTAN-LES-MARAIS :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 1^{er} juillet 2025, le Conseil Municipal conformément à l'article L161-1 du code rural et de la pêche maritime, avait constaté la désaffectation et le déclassement du chemin rural n°24 « Village de Beauche » à Brévands, commune déléguée de Carentan-les-Marais, étant entendu qu'il n'était plus utilisé comme voie de passage et ne faisait plus l'objet de la part de la commune d'actes réitérés de surveillance ou de voirie.

Suite à ce constat, le Conseil Municipal a décidé le lancement d'une enquête publique conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime. Par arrêté n°2025-285V en date du 25 août 2025, l'enquête publique s'est déroulée entre le vendredi 24 octobre 2025 et le vendredi 7 novembre 2025.

L'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune visite et d'aucune observation. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la cession du chemin rural n°24 « Village de Beauche » à Brévands.

Dans son avis du 27 janvier 2026, le service des domaines évalue le bien à 0,50 € le m².

Ayant porté simultanément sur l'aliénation de plusieurs chemins ruraux, le coût de cette enquête publique sera proratisé en fonction des surfaces vendues soit une estimation de 322,06€ pour ce chemin de 695m² (2643,69 € au total).

Considérant que Monsieur BRONDEAU, riverain propriétaire, a confirmé son souhait d'acquérir cette portion de chemin rural ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE par procuration ne prend pas part au vote).

- Décide de la cession du chemin rural n°24 « Village de Beauche » à Brévands, commune déléguée de Carentan-les-Marais à Monsieur BRONDEAU au prix de 0,50€ le m² soit 347,50€, augmenté des coûts de géomètre estimés à 1205,04€, d'enquête publique, et des frais d'enregistrement et de rédaction des actes de vente.
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais pour la rédaction de l'acte de vente et des pièces annexes.
- Autorise le Maire ou en cas d'empêchement son premier ou second adjoint à signer l'acte et toutes les pièces annexes.

CHEMINS RURAUX ET VOIE COMMUNALE – CESSION DU CHEMIN RURAL « VILLAGE BEAUCHE » À CARENTAN-LES-MARAIS :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 1^{er} juillet 2025, le Conseil Municipal conformément à l'article L161-1 du code rural et de la pêche maritime, avait constaté la désaffectation et le déclassement du chemin rural n°24 « Village de Beauche » à Brévands, commune déléguée de Carentan-les-Marais, étant entendu qu'il n'était plus utilisé comme voie de passage et ne faisait plus l'objet de la part de la commune d'actes réitérés de surveillance ou de voirie.

Suite à ce constat, le Conseil Municipal a décidé le lancement d'une enquête publique conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime. Par arrêté n°2025-285V en date du 25 août 2025, l'enquête publique s'est déroulée entre le vendredi 24 octobre 2025 et le vendredi 7 novembre 2025.

L'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune visite et d'aucune observation. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la cession du chemin rural n°24 « Village de Beauche » à Brévands.

Dans son avis du 27 janvier 2026, le service des domaines évalue le bien à 0,50 € le m².

Ayant porté simultanément sur l'aliénation de plusieurs chemins ruraux, le coût de cette enquête publique sera proratisé en fonction des surfaces vendues soit une estimation de 245,60€ pour ce chemin de 530m² (2643,69 € au total).

Considérant que Monsieur et Madame DANICAN, riverains propriétaires, ont confirmé leur souhait d'acquérir cette portion de chemin rural ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE par procuration ne prend pas part au vote).

- Décide de la cession du chemin rural n°24 « Village de Beauche » à Brévands, commune déléguée de Carentan-les-Marais à Monsieur et Madame DANICAN au prix de 0,50€ le m² soit 265€, augmenté des coûts de géomètre estimés à 918,96€, d'enquête publique, et des frais d'enregistrement et de rédaction des actes de vente.
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais pour la rédaction de l'acte de vente et des pièces annexes.
- Autorise le Maire ou en cas d'empêchement son premier ou second adjoint à signer l'acte et toutes les pièces annexes.

CHEMINS RURAUX ET VOIE COMMUNALE – CESSION D'UN CHEMIN RURAL A MONTMARTIN-EN-GRAIGNES, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CARENTAN-LES-MARAIS :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil Municipal conformément à l'article L161-1 du code rural et de la pêche maritime, avait autorisé Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur le projet de cession du chemin rural d'accès au Karting à Montmartin-en-Graignes, commune déléguée de Carentan-les-Marais, étant entendu qu'il n'était plus utilisé comme voie de passage et ne faisait plus l'objet de la part de la commune d'actes réitérés de surveillance ou de voirie.

Par arrêté n°2025-285V en date du 25 août 2025, l'enquête publique s'est déroulée entre le vendredi 24 octobre 2025 et le vendredi 7 novembre 2025.

L'enquête publique a fait l'objet d'une observation et d'aucune visite. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la cession du chemin rural d'accès au Karting à Montmartin-en-Graignes, commune déléguée de Carentan-les-Marais.

Dans son avis du 27 janvier 2026, le service des domaines évalue le bien à 0,50 € le m².

Ayant porté simultanément sur l'aliénation de plusieurs chemins ruraux, le coût de cette enquête publique sera proratisé en fonction des surfaces vendues soit une estimation de 896,68€ pour ce chemin de 1935m² (2643,69 € au total).

Considérant que la SCI MKT, a confirmé son souhait d'acquérir cette portion de chemin rural ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE par procuration ne prend pas part au vote).

- Constate le déclassement et la désaffectation du chemin rural tel qu'énoncé dans le rapport du commissaire enquêteur.
- Décide de la cession du chemin rural d'accès au Karting à Montmartin-en-Graignes, commune déléguée de Carentan-les-Marais à la SCI MKT au prix de 0,50€ le m² soit 967,50€, augmenté des coûts de géomètre estimés à 1704€, d'enquête publique, et des frais d'enregistrement et de rédaction des actes de vente.
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais pour la rédaction de l'acte de vente et des pièces annexes.
- Autorise le Maire ou en cas d'empêchement son premier ou second adjoint à signer l'acte et toutes les pièces annexes.

CHEMINS RURAUX ET VOIE COMMUNALE – CESSIION DU CHEMIN RURAL « LA GOUCHERIE » A MONTMARTIN-EN-GRAIGNES, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CARENTAN-LES-MARAIS :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 30 juin 2022, le Conseil Municipal conformément à l'article L161-1 du code rural et de la pêche maritime, avait autorisé le Maire a organiser une enquête publique sur le projet de cession du chemin rural « La Goucherie » à Montmartin-en-Graignes, commune déléguée de Carentan-les-Marais, étant entendu qu'il n'était plus utilisé comme voie de passage et ne faisait plus l'objet de la part de la commune d'actes réitérés de surveillance ou de voirie.

Par arrêté n°2025-285V en date du 25 août 2025, l'enquête publique s'est déroulée entre le vendredi 24 octobre 2025 et le vendredi 7 novembre 2025.

L'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune visite et d'aucune observation. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la cession du chemin rural « La Goucherie » à Montmartin-en-Graignes.

Dans son avis du 27 janvier 2026, le service des domaines évalue le bien à 0,50 € le m².

Ayant porté simultanément sur l'aliénation de plusieurs chemins ruraux, le coût de cette enquête publique sera proratisé en fonction des surfaces vendues soit une estimation de 196,94€ pour ce chemin de 425m² (2643,69 € au total).

Considérant que Monsieur et Madame PORTELA, riverains propriétaires, ont confirmé leur souhait d'acquérir cette portion de chemin rural ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE par procuration ne prend pas part au vote).

- Constate le déclassement et la désaffectation du chemin rural tel qu'énoncé dans le rapport du commissaire enquêteur.
- Décide de la cession du chemin rural « La Goucherie » à Montmartin-en-Graignes, commune déléguée de Carentan-les-Marais à Monsieur et Madame PORTELA au prix de 0,50€ le m² soit 212,50€ augmenté des coûts de géomètre estimés à 1224€, d'enquête publique, et des frais d'enregistrement et de rédaction des actes de vente.
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais pour la rédaction de l'acte de vente et des pièces annexes.
- Autorise le Maire ou en cas d'empêchement son premier ou second adjoint à signer l'acte et toutes les pièces annexes.

CHEMINS RURAUX ET VOIE COMMUNALE – CESSION DE LA VOIE COMMUNALE « ROUTE DES CAPUCINES » A MONTMARTIN-EN-GRAIGNES, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CARENTAN-LES-MARAIS :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 1^{er} juillet 2025, le Conseil Municipal conformément à l'article L161-1 du code rural et de la pêche maritime, avait constaté la désaffectation et le déclassement de la voie communale « Route des Capucines » à Montmartin-en-Graignes, commune déléguée de Carentan-les-Marais, étant entendu qu'elle n'était plus utilisée comme voie de passage et ne faisait plus l'objet de la part de la commune d'actes réitérés de surveillance ou de voirie.

Suite à ce constat, le Conseil Municipal a décidé le lancement d'une enquête publique conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime. Par arrêté n°2025-285V en date du 25 août 2025, l'enquête publique s'est déroulée entre le vendredi 24 octobre 2025 et le vendredi 7 novembre 2025.

L'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune visite et d'aucune observation. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la cession de la voie communale « Route des Capucines » à Montmartin-en-Graignes.

Dans son avis du 27 janvier 2026, le service des domaines évalue le bien à 0,50 € le m².

Ayant porté simultanément sur l'aliénation de plusieurs chemins ruraux, le coût de cette enquête publique sera proratisé en fonction des surfaces vendues soit une estimation de 122,80€ pour cette portion de voie communale de 265m² (2643,69 € au total).

Considérant que Monsieur LAMY, riverain propriétaire, a confirmé son souhait d'acquérir cette portion de voie communale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE par procuration ne prend pas part au vote).

- Décide de la cession de la voie communale « Route des Capucines » à Montmartin-en-Graignes, commune déléguée de Carentan-les-Marais, à Monsieur LAMY au prix de 0,50€ le m² soit 132,50€ augmenté des coûts de géomètre estimés à 1224€, d'enquête publique, et des frais d'enregistrement et de rédaction des actes de vente.
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais pour la rédaction de l'acte de vente et des pièces annexes.
- Autorise le Maire ou en cas d'empêchement son premier ou second adjoint à signer l'acte et toutes les pièces annexes.

CHEMINS RURAUX ET VOIE COMMUNALE – CESSION DU CHEMIN RURAL « LES LIGNIÈRES » A SAINT-CÔME-DU-MONT, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CARENTAN-LES-MARAIS :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 2 juillet 2020, le Conseil Municipal conformément à l'article L161-1 du code rural et de la pêche maritime, avait constaté la désaffectation du chemin rural « Les Lignièrès » à Saint-Côme-du-Mont, commune déléguée de Carentan-les-Marais, étant entendu qu'il n'était plus utilisé comme voie de passage et ne faisait plus l'objet de la part de la commune d'actes réitérés de surveillance ou de voirie.

Suite à ce constat, le Conseil Municipal a décidé le lancement d'une enquête publique conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime. Par arrêté n°2025-285V en date du 25 août 2025, l'enquête publique s'est déroulée entre le vendredi 24 octobre 2025 et le vendredi 7 novembre 2025.

L'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune visite et d'aucune observation. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la cession du chemin rural « Les Lignièrès » à Saint-Côme-du-Mont.

Dans son avis du 27 janvier 2026, le service des domaines évalue le bien à 0,50 € le m².

Ayant porté simultanément sur l'aliénation de plusieurs chemins ruraux, le coût de cette enquête publique sera proratisé en fonction des surfaces vendues soit une estimation de 430,96€ pour ce chemin de 930m² (2643,69 € au total).

Considérant que Monsieur VILLAND David et Madame MOSTEL Lydie, riverains propriétaires, ont confirmé leur souhait d'acquérir cette portion de voie communale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE par procuration ne prend pas part au vote).

- Constate le déclassement du chemin rural tel qu'énoncé dans le rapport du commissaire enquêteur.
- Décide de la cession du chemin rural « Les Lignièrès » à Saint-Côme-du-Mont, commune déléguée de Carentan-les-Marais, à Monsieur VILLAND David et Madame MOSTEL Lydie au prix de 0,50€ le m² soit 465€ augmenté des coûts de géomètre estimés à 1224€, d'enquête publique, et des frais d'enregistrement et de rédaction des actes de vente.
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais pour la rédaction de l'acte de vente et des pièces annexes.
- Autorise le Maire ou en cas d'empêchement son premier ou second adjoint à signer l'acte et toutes les pièces annexes.

CHEMINS RURAUX ET VOIE COMMUNALE – DECLASSEMENT DU CHEMIN RURAL « DU PETIT MARAIS » A CARENTAN-LES-MARAIS :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 1^{er} juillet 2025, le Conseil Municipal conformément à l'article L161-1 du code rural et de la pêche maritime, avait constaté la désaffectation d'une partie du chemin rural désigné ci-dessous entre les deux croix rouges étant entendu qu'il est utilisé comme voie de passage uniquement à l'exploitant des parcelles ZH-35 et ZH-40.



Suite à ce constat, le Conseil Municipal a décidé le lancement d'une enquête publique conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime.

Par arrêté n°2025-285V en date du 25 août 2025, l'enquête publique s'est déroulée entre le vendredi 24 octobre 2025 et le vendredi 7 novembre 2025.

L'enquête publique n'a fait l'objet d'aucune visite et d'aucune observation. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement du Chemin rural « du Petit Marais » à Carentan-les-Marais. Cette partie de chemin restera dans le domaine privé de la commune et fera l'objet d'une servitude de passage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide le déclassement du chemin rural « du Petit Marais » à Carentan-les-Marais.
- Autorise le Maire à signer un acte de servitude pour ce chemin au bénéfice de l'exploitant des parcelles ZH-35 et ZH-40.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SALLE AVEC L'UNIVERSITÉ INTER-ÂGES :

Présentation par Pierrette THOMINE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association université inter-âge souhaite organiser plusieurs conférences, 26 dont 24 séances le lundi après-midi de septembre 2026 à juin 2027 et 2 séances en soirée entre cette même période. L'association est une association régionale, mais qui se décline en antennes locales.

Afin d'amorcer leurs activités, les membres de l'antenne de Carentan-les-Marais proposent de présenter leur projet d'activités pour l'année scolaire 2026-2027 les jeudi 9 avril (14h-17h) et mardi 28 avril (19h30-22h30) au Théâtre Halle.

L'antenne de Carentan-les-Marais disposera de crédits propres attribués par le siège régional. Les responsables de l'antenne de Carentan-les-Marais préparent leur budget 2026 / 2027 et ont donc besoin de savoir quel serait le coût des locations de salles pour l'organisation de leurs 26 conférences. Ils précisent avoir besoin d'un écran, d'une sono et de l'assistance technique de l'agent en charge de la salle du théâtre pour la logistique.

Sur la base des tarifs 2026 votés en séance du 18 décembre 2025, à savoir 200€ par location (avec une gratuité), le cout annuel serait de 25 séances d'un montant de 200€ soit 5 000€. Ce budget, trop onéreux, pour l'association n'est pas envisageable.

Il faut noter que les conférences sont gratuites, mais pour y participer, il faut être adhérent. Le montant de l'adhésion est de 150 €. Les thèmes abordés sont larges et variés couvrant les domaines des sciences, des lettres, d'histoire/géographie, de l'art et du sport. Les conférences sont dispensées par les universitaires, des enseignants chercheurs, des personnalités extérieures.

L'association sollicite une mise à disposition gratuite de la salle des fêtes en septembre pour organiser les inscriptions aux ateliers 2026/2027. L'association sera également présente au forum des associations.

Considérant que les actions de cette association vont permettre de renforcer l'attrait culturel du territoire, il est proposé au Conseil Municipal d'établir une convention de mise à disposition du théâtre pour les dates (à préciser ultérieurement et en concertation avec les autres utilisateurs habituels) et de fixer le montant de cette mise à disposition à 100 € la séance pour l'année 2026/2027.

Comme le prévoit les tarifs 2026, l'association produira une attestation de responsabilité civile et un chèque de caution de 600€ pour la période.

Cette convention reprendra également les dates de mises à disposition gratuites (conformément aux tarifs 2026) des petites salles communales (salles ou bureaux en mairie).

Cette première année est expérimentale. Il conviendra de faire le point de la fréquentation aux activités en juin 2027. Au besoin, les tarifs pourront être revus.

Interventions :

A. DAVID : L'adhésion est à 150 euros, rien n'est envisagé pour les personnes ayant des petites retraites ?

P. THOMINE : Ce sont des tarifs nationaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'établir une convention de mise à disposition du théâtre avec l'association Université Inter-Ages
- Décide de fixer le montant de cette mise à disposition à 100€ la séance pour l'année 2026 / 2027.

MISE À DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 18 décembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs de location des salles municipales en vigueur pour l'ensemble des occupations intervenant à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est aujourd'hui nécessaire d'apporter une précision à cette délibération afin de répondre aux demandes de salles dans le cadre de la campagne des élections municipales de 2026.

Vu l'article L 2144.3 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre gratuitement à disposition les salles municipales prévues à la location, sous réserve de leur disponibilité, aux candidats ou liste de candidats aux élections, pendant toute la période précédant les élections en 2026, soit jusqu'au 22 mars 2026.

Il est ici précisé que les salles mises à disposition sont la salle du conseil de Saint-Hilaire-Petitville, le salon d'honneur de l'hôtel de ville de Carentan-les-Marais et la salle Violette, place Hervé Mangon. Par ailleurs, les salles des fêtes peuvent être utilisées pour l'organisation de réunions publiques dans la mesure de leur disponibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition gratuites des salles énoncées, sous réserve de leur disponibilité, au profit des candidats ou liste de candidats aux élections, pendant toute la durée précédant le scrutin.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CRÉATION D'UN EMPLOI ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite d'un agent au concours de Rédacteur territorial et des responsabilités assurées par ce même agent, il est proposé à l'assemblée de créer pour la filière administrative, un poste de Rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} mars 2026 au sein du pôle population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création de cet emploi et approuve le tableau des emplois ainsi modifié.

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE MANIEMENT DE FONDS - IMF :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 16 février 2026 ;

Il est proposé d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Il est rappelé que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget. L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- La régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- Le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement en novembre de chaque année.

Bénéficiaires :

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR LES FONCTIONS ITINÉRANTES :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°DCM2019.037 en date du 17 Janvier 2019 relative à l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 16 février 2026 ;

Les fonctions éligibles doivent être caractérisées par des déplacements fréquents voire quotidiens à l'intérieur d'une même commune, dès lors que cette fréquence rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun et que l'agent ne peut pas disposer d'un véhicule de service.

Jusqu'à aujourd'hui, la délibération n°DCM2019.037 en date du 17 Janvier 2019 prévoyait une indemnité forfaitaire annuelle d'un montant de 210€.

Suite à l'entrée en vigueur de l'arrêté du 28 décembre 2020 susvisé, qui a porté le montant maximum annuel de cette indemnité forfaitaire à 615 € à compter du 1er janvier 2021, il est proposé au Conseil Municipal de verser un montant annuel de l'indemnité en fonction de la distance parcourue par les agents soit :

- 150 € pour une distance supérieure à 300kms par an,
- 300 € pour une distance supérieure à 450 kms par an,
- 615 € pour une distance supérieure à 900 kms par an.

Cette indemnité sera versée annuellement au mois de décembre.

Pour mémoire, les fonctions itinérantes justifiant l'octroi de cette indemnité sont les suivantes :

- Situations incompatibles avec l'utilisation des transports communs dès lors que les agents ne peuvent disposer de véhicules de service.
- Les agents en charge de l'entretien des équipements publics situés dans divers points de la ville

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à décider :

- De porter le montant de l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes aux montants proposés ci-dessus à compter de l'année 2026,
- Par conséquent, d'abroger la délibération n°DCM2019.037 en date du 17 Janvier 2019 relative à l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes.

INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR LES ELECTIONS :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté NOR/ RDFF1400417A du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

Considérant que l'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir ;

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé en fonction du travail consacré aux opérations électorales, en dehors des heures normales de service :

- Dans la limite d'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant le montant maximal de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie par le nombre de bénéficiaires.
- Et dans la limite d'un montant individuel maximum pouvant être attribué par l'autorité territoriale qui ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle affecté du coefficient retenu par le Conseil Municipal.

Considérant que pour les élections, autres que présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, donc pour les élections sénatoriales, prud'homales notamment, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- Dans la limite d'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant le 36^{ème} de la valeur maximale annuelle de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie par le nombre de bénéficiaires ;
- Et dans la limite d'un montant individuel maximum pouvant être attribué par l'autorité territoriale qui ne peut excéder 1/12^{ème} du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle affecté du coefficient retenu par le Conseil municipal.

Il est proposé d'instaurer cette indemnité aux fonctionnaires titulaires et stagiaires qui en raison de leur grade ou de leur indice sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes :

Catégorie – Cadre d'emploi	Grade	Service
A – ATTACHE TERRITORIAL	Attaché	Administratif
A – ATTACHE TERRITORIAL	Attaché principal	Administratif
A – ATTACHE TERRITORIAL	Attaché Hors classe	Administratif
A – SECRETAIRE DE MAIRIE	Secrétaire de Mairie	Administratif

Le crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin est déterminé en appliquant un coefficient multiplicateur de 3 au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2^{ème} catégorie en vigueur (1146.85€/12= 95.57€).

Agents contractuels :

Les contractuels de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

Procédure d'attribution :

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Versement :

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales. Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée. Cette indemnité est cumulable avec l'IFTS et peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

Interventions :

A.PENNEC : *Quel est le montant de l'indemnité ?*

AS. FOSSARD : *Cela dépend du temps de travail des agents.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections dans les conditions énoncées ci-dessus.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire au versement de cette indemnité.

CRÉATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER :

Présentation par Pierrette THOMINE.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 2° ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : la mise au marais et mise aux grèves, dans les communes déléguées de Houesville et Brévands afin d'assurer la surveillance et le comptage des animaux ;

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel en référence au grade d'Adjoint Technique à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité entre le 1^{er} avril et le 30 novembre inclus. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C. Cet agent assurera les fonctions de garde des grèves de Houesville et Brévands.
- Inscrive les crédits correspondants au budget.
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.
- Précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique précitée si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE POUR UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE :

Présentation par Maryse LE GOFF.

Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. Elles sont également des espaces de soutien à la création ainsi que des lieux de conservation et de valorisation du patrimoine.

Par leurs activités, elles participent à l'économie du livre et d'autres supports culturels, ainsi qu'au développement des territoires en favorisant le lien social et l'exercice des droits culturels des individus. L'accès à la bibliothèque et la consultation des documents sont libres et gratuits pour tous les habitants (communaux ou extra-communaux, résidents permanents ou non). Seul le prêt des documents est soumis à un droit d'inscription qui peut être payant. Dans l'objectif de simplifier l'accès des habitants aux services de leur bibliothèque de proximité, le Département recommande la gratuité de cette inscription.

L'offre en livres, documents et objets sous forme physique ou numérique est dimensionnée et diversifiée pour constituer un choix suffisant et renouvelé qui s'adresse à tous les habitants.

La bibliothèque départementale de la Manche, service de la direction de la culture, a pour mission d'apporter son concours aux communes de la Manche et leurs groupements pour soutenir l'activité de leurs bibliothèques et contribuer au développement de la lecture publique.

Trois orientations stratégiques : « **habiter** », « **apprendre et informer** », « **coopérer** » ont été inscrites dans *Lecture Manche 2030 : des bibliothèques ouvertes à tous les habitants*, le schéma départemental de lecture publique adopté en juillet 2025, pour développer quatre enjeux prioritaires :

- Cultiver l'hospitalité (pour des bibliothèques accueillantes, accessibles et inclusives) ;
- Contribuer au développement du territoire (pour des bibliothèques essentielles et durables) ;
- Garantir l'accès à l'information et aux savoirs ;
- Développer la vie culturelle et artistique tout au long de la vie.

Afin d'intensifier le développement de la lecture publique en rapprochant les services départementaux de la population, de mieux répondre à la demande du public et de favoriser l'accès à la culture dans les villes comme en zones rurales, le Département et la commune ont décidé de renforcer leur collaboration.

Interventions :

Madame Maryse LE GOFF remercie le personnel et les bénévoles de la médiathèque de Carentan-les-Marais. La médiathèque de Carentan-les-Marais est une référence dans le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département de la Manche pour une bibliothèque municipale.

CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – LE GIBET :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Par courrier en date du 14 janvier 2026, la société Enedis indique à la commune de Carentan-les-Marais que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, elle envisage de réaliser des travaux sur la parcelle communale cadastrée 099-AI-0293 située au Gibet (parking de la salle de tennis).

Une tranchée sera créée pour alimenter les deux coffrets électriques qui seront posés à l'entrée de la salle de tennis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de servitude publique avec Enedis.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE CARENTAN-LES-MARAIS ET LE CLUB SPORTIF CARENTANAIS :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de Carentan-les-Marais, par délibération en date du 26 août 2022 avait décidé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Club Sportif Carentanais pour une durée de 3 ans à compter de sa date de notification. Il y a donc lieu de renouveler cette convention.

Pour rappel, la conclusion d'une convention de subvention, parfois dénommée convention d'objectifs, est obligatoire lorsque le montant de la subvention communale est supérieur à 23 000 euros.

Cette convention doit contenir impérativement l'objet de la subvention, son montant et les conditions de son utilisation (programme d'actions que l'association s'engage à réaliser, moyens à mettre en œuvre à cet effet).

Elle contient, en outre, généralement :

- La durée de la convention (maximum recommandé : 4 ans),
- Les modalités de versement de la subvention,
- Les obligations de l'association, notamment sur le plan comptable,
- Les conditions d'emploi des moyens accordés,
- Les conditions d'évaluation des actions menées (tant sur un plan quantitatif que qualitatif),
- Les sanctions en cas de non-respect des obligations de l'association,
- Les conditions de renouvellement de la convention,
- Les conditions de résiliation de la convention,
- Les recours en cas de litige résultant de l'exécution de la convention (compétence est donnée au tribunal administratif).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modalités présentées dans la convention annexée à la présente.
- Autorise le Maire à signer avec le Président du Club Sportif Carentanais ladite convention.

AVIS SUR LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SCEA LIONEL MARIE SUR LA COMMUNE DE MONTMARTIN-EN-GRAIGNES, COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CARENTAN-LES-MARAIS :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 28 janvier 2026, Monsieur le Préfet de la Manche indique que par arrêté en date du 22 janvier 2026, il a été prescrit une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SCEA Lionel MARIE pour l'extension d'un élevage de 150 à 220 vaches laitières situé sur la commune de Montmartin-en-Graignes, commune déléguée de Carentan-les-Marais et la mise à jour du plan d'épandage.

En application de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal, y compris dans les communes de moins de 3500 habitants, lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

Durant l'enquête publique, les documents sont consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultations-publiques> ainsi qu'au secrétariat général de la mairie de Carentan-les-Marais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable sur le projet présenté par la SCEA Lionel MARIE.

DÉNOMINATION DE VOIES SUR LA COMMUNE DE CARENTAN-LES-MARAIS – REFUS DU PROPRIÉTAIRE :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération DCM2025-047 en date du 29 avril 2025, le Conseil Municipal a validé les noms attribués aux voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits des communes de Carentan-les-Marais.

La parcelle cadastrée 099-AB-0408, voie privée, a été dénommée « Impasse Germaine SOREL ».

Le propriétaire de ce droit de passage privé demande expressément à la commune de retirer l'appellation et le panneau depuis lors, implanté sur sa propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retirer la dénomination « Impasse Germaine SOREL » à la voie privée cadastrée 099-AB-0408.

QUESTIONS DIVERSES :

D. TARDIVEAU : La carte scolaire a été proposée et il est envisagé des suppressions de classes et de postes. La ville de Carentan-les-Marais est-elle touchée ?

V. LECONTE : Nous n'avons pas encore d'informations précises, tout se passera après les élections.

INFORMATIONS DIVERSES :

Intervention de Monsieur Denis TARDIVEAU :

« Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Existe-t-il en effet plus beau et plus honorable mandat que celui de Conseiller Municipal ?

Mes chers collègues, nous avons ensemble des valeurs communes, la démocratie, l'écoute et le partage pour le bien commun. Je suis fier d'avoir, pendant ce mandat, toujours défendu mes convictions et essayé de vous les faire partager.

Je reconnais avoir souvent traversé des moments marqués par la difficulté naturelle de toute opposition, mais dans ces périodes-là, les caractères bien trempés savent réagir. L'important est que la volonté de l'engagement ne faiblisse jamais, mais seulement pour des idées et des valeurs.

Je dois ce soir quitter cette salle pour la dernière fois en tant que Conseiller Municipal, et nous voulons ici remercier tout d'abord Monsieur le Maire de nous avoir laissé, la plupart du temps la possibilité de nous exprimer comme nous le souhaitions, même si nous avons été quelques fois en désaccord. Notamment sur l'implantation du projet « hommage aux héros », le regret de la fermeture du service public de la cuisine centrale ou encore la non-intervention sur le management de l'hôpital en tant que Président du Conseil de Surveillance.

Nous voulons ensuite remercier le personnel administratif et technique, celui du service général auquel j'ai souvent donné bien du travail pour la reprise de mes interventions dans les comptes-rendus du Conseil.

Enfin, je vous remercie chers collègues, car je n'ai eu, avec la plupart d'entre vous, que de bonnes relations, voire des relations amicales. Je n'ai jamais eu à me plaindre de l'accueil que vous m'avez en général réservé ici.

Il y a encore beaucoup de travail pour lutter contre les inégalités, pour une société plus juste et plus humaine et il faudra beaucoup de courage pour y parvenir. Notre démocratie est fragile et fracturée, elle a besoin d'engagement citoyen pour travailler au service de tous.

Je souhaite bon courage à celles et ceux qui resteront dans le prochain mandat.

Merci, Monsieur le Maire, de m'avoir laissé ce temps de parole supplémentaire et merci à vous, chers collègues, de m'avoir une fois de plus écouté. »

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 23 mars 2026.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

